



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

SEANCE DU 13 DECEMBRE 2018

Nombre de Conseillers :

En exercice : 77

Présents : 70

Votants : 76 (dont 6 procurations)

N°4 B/

OBJET :

**INTERET
COMMUNAUTAIRE
ACTUALISATION**

Rendue exécutoire :

Transmise en Sous-Préfecture

le : 14 DEC. 2018

Publiée ou notifiée

le : 14 DEC. 2018

Le Conseil Communautaire de Vichy Communauté – Communauté d'Agglomération, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, en session, sous la présidence de **Monsieur Frédéric AGUILERA, Président.**

Présents :

M. Frédéric AGUILERA, Président.

Mmes et MM. E. CUISSET (à partir de la question n°4 A/) - J.S. LALOY – M. AURAMBOUT - J. GAILLARD - J. KUCHNA - J.M. GERMANANGUE - R. MAZAL - C. BENOIT - A.G. CROUZIER - A. DUMONT - F. GONZALES – P. MONTAGNER - I. DELUNEL – J. TERRACOL, Vice-Présidents.

Mmes et MM. F. MINARD – F. SENNEPIN - F. DUBESSAY – N. RAY – J. ROIG - J.M. GUERRE – J.P. BLANC – C. SEGUIN – F. SEMONSUT – P. COLAS – R. LOVATY – C. BERTIN – A. CORNE – A. DAUPHIN – F. HUGUET - J. COGNET - H. DUBOSCQ - P. SEMET - JY. CHEGUT – MC. VALLAT – JM. LAZZERINI – M. MORGAND – JM. BOUREL – N. COULANGE – A. GIRAUD – M. MONTIBERT – JD. BARRAUD – G. DURANTET - C. FAYOLLE – G. MARSONI – C. DUMONT – M. CHARASSE – F. BOFFETY – E. GOULFERT - M. GUYOT (de la délibération n°1 à 43 et de la n°46 à 53) – A. CHAPUIS - M. MERLE - C. BOUARD – P. BONNET – C. GRELET – G. MAQUIN – C. MALHURET (à partir de la délibération n°28) – E. VOITELLIER – YJ. BIGNON - MC. STEYER - M. JIMENEZ – JJ. MARMOL - S. FONTAINE - MO. COURSOL - JL. GUITARD - F. SKVOR (de la délibération n°1 à 48 et de la n°50 à 53) - M.J. CONTE – C. LEPRAT – JP. SALAT, Conseillers Communautaires.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné procuration : Mmes et MM. B. BAYLAUCQ à A. DAUPHIN - J. BLETTERY à N. COULANGE - C. MALHURET à F. AGUILERA (jusqu'à la question n°27) - B. KAJDAN à JL. GUITARD – W. PASZKUDZKI à C. LEPRAT- C. POMMERAY à F. SKVOR, Conseillers Communautaires.

Absents représentés par leur suppléant :

M. F. SZYPULA par D. LAPENDRY, Vice-Président.

M. B. AGUIAR par J. BAPTISTE Conseiller Communautaire.

Absent excusé : M C. CATARD, Conseiller Communautaire.

Secrétaire : M. J.S. LALOY, Conseiller Communautaire.

Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5216-5 du CGCT,

Vu la loi Notre 7 août 2015 qui précise que la "politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire" relève de la compétence "développement économique" des EPCI,

Vu la délibération n°3 du 28 septembre 2017 portant adoption des nouveaux statuts de Vichy communauté,

Vu l'article L. 5216-5 III du CGCT, qui précise que l'intérêt communautaire portant sur la Politique Locale du Commerce et le soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire doit être défini avant le 1er janvier 2019, et qu'à défaut c'est l'intégralité de cette compétence qui est exercée par la Communauté d'agglomération

Vu la délibération n°30A du conseil communautaire du 14 juin 2018 approuvant un nouveau dispositif de soutien de l'agglomération aux communes dans le cadre de la redynamisation des centre-villes et centre-bourgs,

Vu la délibération n°30B du conseil communautaire du 14 juin 2018 approuvant la saisine de la commission départementale d'aménagement commercial pour les dossiers de création ou d'extension de commerce et d'ensemble commercial proposant une surface de vente comprise entre 300 et 1000m²,

Vu la délibération n°30C du conseil communautaire du 14 juin 2018 approuvant le nouveau règlement d'intervention, afin qu'il s'inscrive dans une plus grande complémentarité avec les dispositifs régionaux et départementaux et la mise en place de conventions avec les communes désirant accompagner les projets immobiliers des entreprises artisanales et commerciales de leur territoire,

Considérant que Vichy Communauté est :

- représentée au sein de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial en vertu de l'article L751-2 du Code de commerce,
- sollicitée chaque année pour donner un avis conforme sur les autorisations d'ouvertures de commerces le dimanche, lorsque ce nombre excède 5, en vertu de l'article L. 3132-26 du code du travail,

Considérant que Vichy Communauté peut élaborer des chartes ou de schémas de développement commercial intégrés aux documents d'urbanisme supra communaux (SCOT, PLUi,...),

Considérant qu'afin de soutenir la redynamisation des centres villes et centres bourgs, la communauté d'agglomération a déployé des aides à l'immobilier en faveur des artisans et commerçants avec point de vente inscrit dans les centralités des communes,

Propose au Conseil Communautaire de définir comme d'intérêt communautaire en matière de « politique locale du commerce et de soutien aux activités commerciales » :

- L'observation des dynamiques commerciales existant sur le territoire communautaire,

- La définition d'une stratégie communautaire en matière d'aménagement et de développement commercial, ayant vocation à être traduite dans les documents d'urbanisme portés par la communauté d'agglomération
- La définition et la mise en œuvre de dispositifs de soutien à la redynamisation des centres villes et centres bourgs, en lien avec les communes, le Département et la Région
- La saisine de la commission départementale d'aménagement commercial pour les dossiers de création ou d'extension de commerce et d'ensemble commercial proposant une surface de vente comprise entre 300 et 1000m²
- Appui aux réseaux locaux de circuits courts sur un ressort territorial supra communal
- Le soutien et l'animation du réseau des managers de centre ville recrutés par les communes du territoire communautaire
- L'aide technique aux communes pour la mise en œuvre de démarches de redynamisation de leurs centralités, pour la définition de leurs centralités, et pour la mobilisation de moyens financiers et techniques complémentaires pour la mise en œuvre de leurs projets de redynamisation commerciale
- Le soutien à des événements à vocation commerciale ayant un rayonnement au moins communautaire
- L'étude de faisabilité et la définition des modalités d'intervention d'un outil d'aménagement opérationnel (de type SEM, SPL...) permettant de reconquérir les centres anciens, de favoriser le recyclage foncier et ainsi de contribuer à la redynamisation commerciale des centre villes et centre bourgs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- d'approuver la définition de l'intérêt communautaire portant sur la Politique Locale du Commerce et soutien aux activités commerciales,
- charge M. le Président et M. le directeur général des services de l'exécution et de la publication de ces décisions.

.....
Fait et délibéré, à l'unanimité, en l'Hôtel d'Agglomération Vichy Communauté, le 13 décembre 2018.

Les Conseillers Communautaires présents ont signé au registre.

Le Président,

Frédéric AGUILERA



Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION N° 4 B/ DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13

Objet de l'acte :

DECEMBRE 2018 - INTERET COMMUNAUTAIRE - ACTUALISATION

.....
Date de décision: 13/12/2018

Date de réception de l'accusé 14/12/2018

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 13DEC2018_4B

Identifiant unique de l'acte : 003-200071363-20181213-13DEC2018_4B-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

.....
Nom du fichier : 4B.pdf (99_DE-003-200071363-20181213-13DEC2018_4B-DE-
1-1_1.pdf)